



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 12 novembre 2024 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure #2024-19 : 115, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre que la hauteur du garage soit de 4.9 mètres et que la superficie totale des bâtiments accessoires soit supérieure à 100 m²

- Permettre que la hauteur du garage privé détaché soit de 5 mètres maximum alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3,7 mètres.
- Permettre que l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie de 139 m² totale, et une superficie supérieure à l'implantation du bâtiment principal, alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 100 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de plus de 2000 m², sans excéder la superficie au sol du bâtiment principal.

Demande de dérogation mineure #2024-20 : 61, rue Lacoste afin de permettre que la superficie totale de tous les bâtiments accessoires soit supérieure à 40 m²

- Permettre que l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie de 64,44 m², alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de 800 m² ou moins.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 18 octobre 2024


Denis Ferland, avocat

Greffier